



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 - 01 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2021

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2021 du Budget Général qui est le compte de résultat de la comptabilité du maire, ordonnateur.

Le Maire quitte la séance et M. Cyrille AST, élu président de séance, demande l'approbation du compte administratif élaboré par le maire.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte Administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du Budget Général 2021,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2021 :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	745 670.92.-€
Excédent d'investissement de l'exercice 2021	57 026.76.-€
Restes à réaliser de l'exercice 2020	0.-€
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE	802 697.68.-€

DECLARE à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 - 02 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	2 239 494.48 €
Dépenses d'exploitation	2 140 994.91 €
Excédent brut de l'exercice	98 499.57 €
Excédent antérieur reporté	647 171.35 €
Excédent net à affecter	745 670.92 €
Réserve (compte 1068)	0.00€
Report à nouveau créditeur (002)	745 670.92 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget Général comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-03 : BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Pour l'exercice 2021, M. le Maire fait le bilan des :

* acquisitions immobilière : NEANT

* produits des cessions immobilières :

La ville de Saint-Amarin a vendu l'ancien bâtiment de la gare à la collectivité européenne d'Alsace pour un montant de 168 000 euros qui a été enregistré dans le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

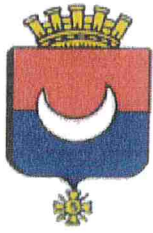
PREND ACTE pour l'exercice 2021 du bilan ci-dessus :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 - 04 : TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire informe l'assemblée que l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2022 est de 20 agents soit 15 fonctionnaires, 5 contractuels.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1. FIXE** le tableau des effectifs du personnel communal fonctionnaire au 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il figure sur le tableau figurant en annexe ;
- 2. PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2022.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Charles WEHRLÉN, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2021.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire B1.7 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;
- décide de verser la subvention au Théâtre Alsacien ST Amarin à la condition que ce dernier ait une activité en 2022.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-06 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES
LOCALES**

Charles WEHRLÉN, Maire fait un point sur les recettes fiscales de la commune. Il informe les conseillers sur les baisses des dotations de l'Etat qui ont une forte incidence sur les budgets de la commune ainsi que des pertes de loyers en 2022 du fait du départ de la Trésorerie de Saint-Amarin et de l'installation des services sociaux de la CEA dans le bâtiment de la gare qui leur appartient.

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de 2021 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec application d'un coefficient correcteur en cas de surcompensation du montant de taxe du département (taxe départementale supérieure à la taxe d'habitation communale supprimée avec la réforme).

Considérant la situation financière de la commune

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2022 :
 1. FONCIER BÂTI : 27.04 %
 2. FONCIER NON BÂTI : 79.42 %
- **CHARGE** M. le maire de la notification des taux votés à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-07 : BUDET PRIMITIF GENERAL 2022

Charles WEHRLÉN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par les commissions réunies le mercredi 23 mars 2022.

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2022.

Il rappelle :

- les travaux de voirie à réaliser rue la gare,

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2022 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 1 075 552.68.- €.

Le tableau des emprunts fait apparaître un montant d'annuités s'élevant à 143 683.28.- €, correspondant au remboursement de l'emprunt du Complexe Culturel qui sera échu en 2028 ainsi que l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école élémentaire.

Vu la délibération 2022-02 affectant les résultats de l'exercice 2021, soit :

- EXCEDENT NET A AFFECTER : 745 670.92.- €
- REPORT A NOUVEAU CREDITEUR (002) : 745 670.92.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 2 622 854.92. - €
- Recettes totales de fonctionnement 2 622 854.92. - €

- Dépenses d'investissement 1 075 552.68. - €
- Recettes d'investissement 1 075 552.68. - €,

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2022 de
3 698 407.60. - €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLE



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-08 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET
FORÊT 2021**

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2021 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2021.

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2021,

APPROUVE à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2021 :

Excédent de fonctionnement	67 682.04.- €
Excédent d'investissement	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	67 849.04.- €

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-09 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET FORÊT 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2021 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	139 708.47.- €
Dépenses d'exploitation	98 922.93.- €
Excédent brut de l'exercice	40 785.54.- €
Excédent antérieur reporté	26 896.50.- €
Excédent net à affecter	67 682.04.- €
Report à nouveau excédentaire (002)	67 682.04.-€

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Forêt comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-10 : BUDET PRIMITIF FORÊT 2022

Charles WEHRLÉN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt élaboré par les commissions réunies le mercredi 23 mars 2022,

Vu la délibération 2022-09 affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2021, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 67 682.04.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 67 682.04.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

* **ADOpte à l'unanimité**, le budget primitif Forêt 2022 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	161 382.04.- €
- Recettes totales de fonctionnement	161 382.04.- €
- Dépenses d'investissement	14 719.04.- €
- Recettes d'investissement	14 719.04.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2022 de 176 101,08.- €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Ch. Wehrlén
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST

SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD

GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER

POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER

HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-11 : Avenant n°1 à la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage avec la CEA pour les travaux sur la RD 141 au niveau du Collège « Robert Schuman »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal a accepté de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA dans le cadre de l'opération de sécurisation des abords du collège Robert Schuman pour la part des travaux affectant l'emprise de la RD 141.

L'avenant n°1 proposé a pour objet la réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement du collège.

La participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'opération sus visée se porte en conséquence à 221 690.22.-€ au lieu de 200 000.-€ dans le projet initial.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

Décide,

- de donner son accord pour la passation de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA dans le cadre de l'opération de sécurisation des abords du collège Robert Schuman pour la part des travaux affectant l'emprise de la RD 141,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Saint-Amarin.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Charles WEHRLÉN
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 – 12 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur Charles WEHRLÉN Maire, informe le conseil de sollicitations pour l'octroi de subventions exceptionnelles de la part de :

- **La Ludo d'Emilie** pour la participation de la commune au carnaval des enfants organisé par la ludothèque le 2 avril 2022 pour un montant de 1 000.-€ ;
- **Œuvres sociales G.A.S. 68** pour 16 agents de la collectivité qui adhèrent en 2022. La cotisation annuelle de chaque agent est de 35.-€. La subvention sollicitée est à hauteur de 90.- € par agent soit 1 440.-€ ;
- **Du Team Macadam's cowboys** pour l'arrivée à Saint-Amarin le 28 mai prochain de la 2^{ème} étape de la course cycliste « Tour de la Mirabelle » pour un montant de 6 000.-€.

M. le maire demande aux Conseillers Municipaux Maryline HORNY et Emilie GSTALDER de quitter la séance pendant les délibérés.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- 1 000.- € à la **Ludo d'Emilie** pour l'organisation du carnaval des enfants 2022 ;
- 1 440.-€ au **GAS 68** pour les œuvres sociales des agents de la commune ;
- 6 000.-€ au **Team Macadam's cowboys** pour l'arrivée à Saint-Amarin le 28 mai prochain de la 2^{ème} étape de la course cycliste « Tour de la Mirabelle ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.





Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 – 13 : AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour favoriser les mobilités douces et inciter l'utilisation des vélos de manière sécurisée par les enfants et les familles qui se rendent au collège Robert Schuman, à l'école élémentaire et à la salle de spectacle du CAP, il est proposé au conseil municipal de créer un itinéraire cyclable qui mène à ces différents lieux rue de la gare dans le cadre des travaux de voirie prévus cette année.

Il a été fait appel au bureau d'étude BETIR qui a réalisé un avant-projet qui est présenté au conseil municipal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique que la commune souhaite développer au travers de différentes actions en cours de réflexion au sein de l'équipe municipale.

L'objectif de la commune est de créer par cet aménagement un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Le coût du projet s'élève à 52 118.-€ HT.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

EMET un avis favorable à l'aménagement d'un itinéraire cyclable rue de la gare,

- **Décide** d'inscrire les dépenses au BP 2022
- **Prend acte** qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR et qu'une subvention sera également demandé au titre des amendes de police.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.




Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 – 14 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article suivant paru dans le journal municipal des Brèves :

Un nouvel éclairage *pour notre Cité*

« Il est grand temps de rallumer les étoiles » (Guillaume Apollinaire)

Pour préserver l'environnement, la faune, la flore, réduire les nuisances lumineuses pour les riverains et diminuer tant la production que les factures énergétiques, la pratique de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit se développe sur nos territoires.

Depuis de nombreux mois, en partenariat avec des professionnels confirmés et des communes ayant quelques années de recul dans leur pratique, notre commission d'enquête travaille à considérer les besoins de notre ville et à l'inscrire dans cette démarche globale pour éclairer « juste ».

A Saint-Amarin, nous avons déjà entamé la démarche depuis quelques années en remplaçant les anciens éclairages publics par du led dans plusieurs rues de notre commune, ce qui a eu pour conséquence de générer environ 50 % d'économie en matière de consommation électrique.

Nous pourrions donc aujourd'hui écrire des pages entières sur le sujet mais voici en résumé quelques bonnes raisons d'éteindre l'éclairage une partie de la nuit :

Pour protéger notre santé

L'alternance jour/nuit est vitale pour l'homme : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en pleine santé, ce rythme biologique doit être respecté et nous devons prévenir les lumières intrusives la nuit.

Pour protéger une biodiversité nécessaire à toutes vies sur notre Terre

Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et biologique. Ne plus éclairer la nuit a donc un effet favorable sur la faune et la flore qui retrouvent leurs rythmes de reproduction et donc de Vie.

Pour continuer à bien gérer le budget de notre commune

De nombreuses études le prouvent : En éteignant 5 à 7 h par nuit entre 23h30 et 4h30 on peut réaliser jusqu'à 50% d'économie sur notre consommation d'électricité. Simple et efficace.

Pour préserver les ressources naturelles

Limiter la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, les déchets toxiques, préserver les ressources naturelles... Tout le monde connaît ces phrases essentielles à notre qualité de vie. Un potentiel de 40 à 75% d'économies d'énergie est aujourd'hui possible grâce à toutes les communes qui modernisent leurs installations en paramétrant l'extinction nocturne.

Pour respecter la loi

Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets : Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 ; Loi n°2010-788 de juillet 2010, Article L 538-1 du code de l'environnement ; Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 ; Article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle ; Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses... Des lois qui vont dans le sens de l'écologie et du respect de la Vie ne peuvent qu'être appliquées par notre commune qui possède déjà 3 libellules (commune nature : utilisation de 0 pesticide), des hôtels à insectes, et déjà des ampoules à LED pour éclairage.

Une question redondante s'est posée dans les nombreuses communes qui ont mis en place ou mettent en place cette démarche : qu'en est-il de notre sécurité ?

Concernant la sécurité routière, une baisse des accidents de la route a été constatée par les gendarmes des territoires déjà concernés par l'extinction de l'éclairage public.

Et d'après l'Observatoire National de la Délinquance et des Ripostes Pénales (ONDRP), l'éclairage public n'a aucune incidence sur la criminalité et la violence. 80 % des vols et agressions ont lieu en plein jour. De nombreuses études nous montrent qu'il n'y a pas plus de cambriolages avec que sans éclairage public.

Nous le savons aussi tous, à partir d'une certaine heure, la fréquentation des rues est faible de sorte qu'il est possible d'éteindre l'éclairage artificiel. Lorsqu'il n'y a plus personne dans une pièce nous éteignons bien la lumière, alors pourquoi ne ferions-nous pas de même dans les rues, étant entendu que la route départementale rue Charles de Gaulle entre les 2 passages à niveau ne ferait pas partie de cette réflexion autour d'une extinction nocturne de l'éclairage public

Selon une enquête Harris Interactive, plus de 80 % des français se disent prêts à accepter d'éteindre l'éclairage public inutile en milieu de nuit.

Une étude a été confiée au cabinet BETIR pour définir les travaux nécessaires à la mise en place d'une extinction nocturne de l'éclairage public dans certaines rues de notre ville.

Le coût des travaux s'élève à 35 000.-€ HT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- se prononce favorablement à la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit dans certaines rues de Saint-Amarin,
- prend acte que des subventions seront sollicitées pour ce projet,
- habilite le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 7 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-neuf du mois de mars,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle - GSTALDER Emilie - MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST
SAUZE Jean adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
PETER Véronique cm – donne pouvoir à Nathalie BARRAUD
GAIDELLA Patrick cm – donne pouvoir à René EHLINGER
POULET Sabine cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN
FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à René EHLINGER
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 – 15 : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Le rapport de vérification des installations thermiques et fluides de l'église effectué par l'organisme de contrôle APAVE le 5 octobre 2020 a fait état de nombreuses non-conformités.

La commission de sécurité de l'arrondissement Thann/Guebwiller qui s'est réunie le 03/12/2020 a souligné le risque de propagation d'un sinistre en raison de la vétusté du local de la chaufferie qui n'est pas isolé en tant que local à risques importants. Elle a aussi mentionné que la chaudière au gaz est très vétuste et que le foyer de chauffe n'est pas étanche. Cette mauvaise étanchéité peut entraîner un risque de diffusion de gaz toxiques tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone. Ces gaz mortels pourraient être véhiculés par le système de chauffage par gaine de soufflage d'air chaud dans l'ensemble de l'église. Ces gaz étant insipides incolores et inodores ne pourraient pas être décelés par le public présent dans l'église et ainsi entraîner rapidement un risque d'intoxication majeure voire mortelle pour ce dernier avant qu'il ne puisse évacuer l'église.

Elle a donc émis un **avis défavorable** pour l'église de Saint-Amarin.

Elle a aussi demandé que soient levées toutes les non-conformités contenues dans les rapports de vérification des installations thermiques et fluides émis par l'Apave le 5 octobre 2020 pour l'église de Saint-Amarin.

En attendant que les travaux puissent démarrer des détecteurs de monoxyde de carbone ont été installés dans l'église et des instructions ont été données pour que le chauffage ne soit pas en marche lors des offices et manifestations qui se déroulent dans l'église.

Au vu du rapport de l'Apave et de l'avis défavorable de la commission de sécurité pour l'église de Saint-Amarin il est proposé au conseil municipal, de prévoir des travaux de mise aux normes du local de la chaufferie et du chauffage de l'église de Saint-Amarin.

Une étude a été confiée au bureau d'études Vito Conseils dont l'avant -projet est présenté au conseil municipal.

Le coût des travaux est estimé à 108 000.-€ HT.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **Emet** un avis favorable aux travaux sus mentionnés ;
- **Prend acte** qu'une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL et que le conseil de Fabrique a été sollicité pour étudier la mise en place d'une campagne de dons pour le remplacement du chauffage de l'Eglise ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à passer et signer les différents actes relatifs à ce projet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLER



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint - BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle (point 5 à 6) - GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
FRITHMANN Jean-Charles – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -
MULLER Gaëtan – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

HUBER Emmanuelle (point 1 à 4) –
HILDENBRAND Bastien.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-16 : Création d'emplois temporaires pour les jobs d'été

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi temporaire en vue de pouvoir embaucher en période estivale des jobs d'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à cette période de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : À compter du 27/06/2022, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé chaque année pour une durée de 3 mois, s'étalant de mi-juin à mi-septembre. Cet emploi temporaire est à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité. L'emploi sera pourvu par plusieurs jeunes en job d'été sur la période considérée.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



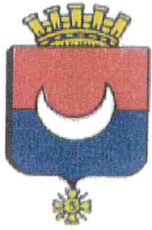
Le Maire,

Charles WEHRLÉ

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint - BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle (point 5 à 6) - GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST - FRITHMANN Jean-Charles – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - MULLER Gaëtan – donne pouvoir à Charles WEHRLIN.

Absents excusés sans pouvoir :

HUBER Emmanuelle (point 1 à 4) – HILDENBRAND Bastien.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-17 : Demande de subventions

Charles WEHRLIN Maire, informe le conseil de sollicitations pour l'octroi de subventions exceptionnelles de la part de :

• **La musique municipale de Saint-Amarin**

- pour la formation 2021/2022 dispensée par l'Ecole de Musique de la Haute Thur à 7 élèves de la Musique de Saint-Amarin. Le coût par élève et par trimestre est de 76.-€ soit 1 596.-€ sollicités ;
M. le Maire propose qu'il soit fait mention de l'aide financière apportée par la commune sur le courrier à l'attention des parents dont les enfants en sont bénéficiaires.
- afin d'honorer les créances de Nicolas JARRIGE pour ses services de direction musicale dont elle a recours depuis 2013 pour un montant de 4 800.-€ ;
- M. le Maire demande au conseiller municipal René EHLINGER, vice-président la Musique Municipale, de quitter la séance pendant les délibérés ;

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- 1 596.-€ à la **Musique Municipale** pour la formation 2021/2022 7 élèves ;
- 4 800.-€ à la **Musique Municipale** pour les frais de direction de Nicolas Jarrige ;

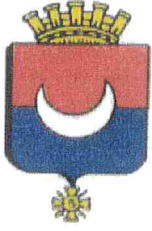
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint - BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle (point 5 à 6) - GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST - FRITHMANN Jean-Charles – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - MULLER Gaëtan – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

HUBER Emmanuelle (point 1 à 4) – HILDENBRAND Bastien.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-18 : Nomenclature comptable et budgétaire M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi par exemple :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Amarin son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de M. Le Maire ;

Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Amarin ;

ADOpte le référentiel M57 abrégé ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Le Maire,

Charles WEHRLÉN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

4

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint - BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle (point 5 à 6) - GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST - FRITHMANN Jean-Charles – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - MULLER Gaëtan – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN.

Absents excusés sans pouvoir :

HUBER Emmanuelle (point 1 à 4) – HILDENBRAND Bastien.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022 19 : Projet d'acquisition de locaux dans un ensemble immobilier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le territoire de la Vallée de Saint-Amarin fait partie des zones prioritaires identifiées par l'ARS Alsace dans son schéma régional d'organisation des soins.

La densité de médecins généralistes est actuellement très inférieure aux moyennes nationales, régionale et départementale. L'étude de l'ADOPALE réalisée en 2013 relève qu'il faudrait 13 médecins généralistes pour les 13 000 habitants de notre territoire.

La même étude met aussi en évidence une population vieillissante avec une part de plus de 60 ans qui représentera 30 % de la population en 2030 (source Insee) et nécessitera un besoin de soins plus important dans l'avenir.

De plus, le départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes sans qu'ils aient trouvés un quelconque repreneur pose la question de la désertification médicale de notre vallée.

En juillet de cette année, il n'y aura plus aucun médecin à Saint-Amarin (départ à la retraite du dernier médecin de notre ville) alors que nous en avons 2 jusqu'à présent.

Pour ce qui concerne les médecins du territoire de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, aujourd'hui au nombre de 7, leur nombre devrait passer à 3 dans les prochaines années en raison principalement de départs à la retraite des médecins.

Il est donc urgent et nécessaire dans l'intérêt général, tant des habitants de Saint-Amarin que de l'ensemble des habitants de la Vallée de Saint-Amarin, de développer au plus vite l'offre médicale sur la commune, bourg centre du territoire, et d'attirer de nouveaux médecins.

A ce titre, un projet de construction d'une maison de santé sous maîtrise d'ouvrage privée est prévu à Saint-Amarin 30 rue Charles de Gaulle sur l'ancienne friche ATAC, à proximité du collège, de la mairie et de la salle de spectacle du CAP. Il dispose d'un espace suffisant pour y inclure de nombreuses places de parking indispensables à la réalisation d'un tel projet. Il est porté par la société TOUTIMMO d'Epinal.

Par un courrier en date du 13 juin 2022, Me Aurélie Henry notaire de la société TOUTIMMO qui a repris le projet de construction du pôle de santé sur la commune de Saint-Amarin accordé selon le permis de construire en date du 29 mars 2019, propose à la commune d'acquérir dans ce projet une surface en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 272 m² au prix actualisé de 1 224 000 euros TTC livrée fini.

Le projet de pôle de santé comprend la réalisation d'un bâtiment avec un RDC et un étage disposant de plusieurs locaux destinés aux activités médicales et paramédicales :

Rdc :

- Laboratoire d'analyses ;
- Un commerce d'optique et un cadre professionnel de santé.

Etage :

- Pôle d'une surface de 272 m² qui pourrait être propriété de la commune et qui pourrait accueillir 5 professionnels de santé avec 2 salles d'attente, un secrétariat et un - local réserves
- 5 autres surfaces supplémentaires destinées à des professionnels de santé seront encore disponibles au 1^{er} étage -
- des locaux communs (sanitaires, dégagement, local technique).

Ce projet de construction d'une maison de santé dont les travaux sont susceptibles de démarrer courant septembre 2022 offre une occasion pour développer l'offre médicale pour les années à venir sur notre territoire. Les travaux devraient être terminés fin de l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir en VEFA une partie des locaux du 1^{er} étage d'une superficie d'environ 272 m².

Le portage public d'un tel projet permettra de créer des conditions favorables à l'accueil de nouveaux médecins, notamment par la mise à disposition de locaux modernes à un loyer maîtrisé, dans l'intérêt général de l'ensemble des habitants de la Ville et de la Vallée.

Le regroupement dans un pôle de santé facilitera aussi le partage d'informations entre les différentes professions médicales et paramédicales et simplifiera les échanges interprofessionnels.

Les locaux que M. le Maire propose d'acquérir pourront encore faire l'objet de modifications en cas de besoin. Un étage supplémentaire pourra également être construit en cas de besoin dans les années à venir.

Le budget prévisionnel pour l'acquisition par la commune de ces locaux situés au 1^{er} étage du pôle de santé est estimé à hauteur de 1 224 000 euros TTC livré fini.

La communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin a prévu d'accompagner ce projet à destination de tous les habitants du territoire à hauteur de 200 000 euros.

Des dossiers de demande de subvention seront également déposés auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Pour le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose également de prévoir très rapidement la vente de 2 propriétés communales.

Les ventes d'immeubles communaux et les subventions devraient permettre le financement du projet.

Considérant la carence de médecins généralistes ;

Considérant que notre territoire ne comptera plus que 3 médecins généralistes d'ici 5 ans si l'offre médicale ne permet pas d'attirer de nouveaux médecins ;

Considérant que dans l'intérêt de la population de Saint-Amarin et de l'ensemble de la Vallée il convient d'agir rapidement pour ne pas se retrouver dans une situation de complète désertification médicale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EST FAVORABLE au projet d'acquisition par la commune en VEFA (vente en état de futur achèvement) de locaux d'une superficie d'environ 272 m² situés au 1^{er} étage du pôle de santé porté par la société TOUTIMMO et prévu sur le site de l'ancienne friche ATAC sous réserve que la société TOUTIMMO fournisse une garantie financière d'achèvement, une assurance dite de dommage-ouvrage souscrites les deux auprès d'établissements notoirement connus et solvables.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLen –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI –
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-20 : Conclusion de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur terrain privé avec plusieurs habitants de la commune.

Une canalisation d'eau pluviale passe sur des terrains appartenant à des personnes privées.

Afin de régulariser cette situation et de pouvoir intervenir en cas de souci sur la canalisation, il convient que la commune signe des conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur terrain privé avec plusieurs propriétaires.

Les propriétés concernées sont situées :

Section 16 - n° 160

Section 16 - n° 16

Section 16 - n° 12

Section 16 - n° 159

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le maire à passer et signer les conventions de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale à intervenir avec les propriétaires des parcelles indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI –
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-21 : Renouvellement de la mission RGPD mutualisée des centres de gestion.

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose,

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-22 : Restitution de la compétence MAM aux communes de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Le conseil de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin s'est prononcé le 28 juin 2022 sur la modification de ses statuts en restituant aux communes membres, la compétence relative aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) dans un souci de facilitation de l'action publique.

Il appartient au conseil municipal de Saint-Amarin de se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve la restitution de la compétence relative aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) aux communes membres de la communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm - MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-23 : Admissions en non-valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 1er juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°2016 T-25 de l'exercice 2016, (objet : vente de bois : montant : 216.92 euros)
- n°2008 T- 365 de l'exercice 2008, (objet : bail à ferme : montant 117.81 euros)
- n°2009 T-418 de l'exercice 2009, (objet : bail à ferme : montant 374.04 euros)
- n°2006 T-234 de l'exercice 2006, (objet : bail à ferme : montant 346.98 euros).

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 055.75 euros ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI –
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-24 : Demande de subvention exceptionnelle

Charles WEHRLIN Maire, informe le conseil d'une sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de l'Association :

- THUR ECOLOGIE ET TRANSPORTS (TET)
pour leur 30^e anniversaire d'un montant de 300.-€

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

APPROUVE le vote de la subvention d'un montant de 300.-€ à TET pour leur 30^e anniversaire sous réserve que la manifestation ait lieu.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm - MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-25 : Certification de la gestion forestière durable des forêts.

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, décide,

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Amarin possède dans la région Grand Est ;
- De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter **l'article R124.2 du code forestier**. Total de surface à déclarer : 729 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;
- **De respecter les règles de gestion forestière durable** * en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est ;

- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des *règles de gestion forestière durable** en vigueur ;
- **De mettre en place des actions correctives** qui seront demandées à la commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique** ;
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci ;
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est ;
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune** ;
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN

*Règles de gestion durable** : PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNLY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLIN – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI – GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA – HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm - MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-26 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Eau » de l'exercice 2021.

Considérant que le rapport « Eau » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLIN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Eau » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLIN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

13

Conseillers absents :

6

Dont 4 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de septembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNLY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie –

Absents excusés avec pouvoir :

BARRAUD Nathalie adjoint – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Marie-Christine LOCATELLI –
GSTALDER Emilie cm – donne pouvoir à Patrick GAIDELLA –
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Jean SAUZE

Absents excusés sans pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm -
MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-27 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'Assainissement 2021**

Marie-Christine LOCATELLI, adjointe au maire et déléguée communautaire répond aux interrogations des conseillers sur le rapport annuel « Assainissement » de l'exercice 2021.

Considérant que le rapport « Assainissement » a été transmis aux conseillers par voie électronique afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance,

Sur proposition de Charles WEHRLÉN, Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport annuel « Assainissement » émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2021.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-28 : Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement 2023

Charles WEHRLÉN, Maire, rappelle qu'il est d'usage chaque année d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant la date du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, (dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Soit au maximum pour le Budget Général : 231 697.- €

- **Chapitre 20 : 9 500.- € Immobilisations incorporelles**
- **Chapitre 21 : 101 400.- € immobilisations corporelles**
- **Chapitre 23 : 81 047.- € Immobilisations en cours**
- **Chapitre 204 : 39 750.- € subventions d'équipement versées**

2. Soit au maximum pour le budget Forêt : 3 679.- €

- **Chapitre 21 : 1 179.- €**
- **Chapitre 23 : 2 500.- €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16.
- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus exposées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-29 : Révision des taxes et tarifs communaux pour 2023

M. le Maire fait distribuer un tableau des tarifs actuellement en vigueur et apporte pour chaque tarif les précisions nécessaires à la bonne compréhension.

Il rappelle :

* que le bois d'affouage, réservé aux habitants de la commune, encourage les énergies propres. Compte tenu du dépérissement de la forêt qui à moyen ou court terme peut entraîner une baisse de volume à couper, il est proposé de limiter le nombre de cordes à 3 au lieu de 4 par famille.

Au vu de la conjoncture actuelle et des recettes enregistrées sur l'exercice 2022, Charles WEHRLÉN, Maire, propose de fixer le prix de la corde de bois à 200 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - de fixer le prix de la corde de bois à 200 euros ;
 - de maintenir les tarifs des concessions cimetière et columbarium et approuve le tableau ci-dessous :

Durée	Tombes au m ²	Columbarium (jusqu'à 4 urnes)	Espace cinéraire (jusqu'à 4 urnes)	Jardin du souvenir (forfait)
15 ans	45.- €	300.- €	400.- €	20.- €
30 ans	76.- €	500.- €	600.- €	20.- €

- **PRECISE** que le prix de la corde de bois d'affouage est arrêté comme suit, qu'il s'agisse de hêtre, de chêne ou de toute autre essence, qu'elle soit débitée en quartiers ou en rondins ;

- **APPROUVE** le tableau des taxes et tarifs en vigueur à SAINT-AMARIN et en fixe les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

LIBELLE		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Photocopie	noir et blanc	0,25 €
Photocopie	couleur	1,20 €
Droit de reconnaissance	terrains	16,00 €
Abri de chasse Altvogelbach	Droit de reconnaissance	35,00 €
Distillerie : locaux au prorata de la consommation de gaz	saint-amarinois	3,65 €/m3
	extérieurs	5,25 €/m3
DROIT DE PLACE : CIRQUE		25,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait jusqu'à 5m	5,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait de 5 à 10m	10,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait 10m à 15 m	15,00 €
DROITS DE PLACE marché	Forfait au-delà de 15m	15 euros + 5 euros par tranche de 5m supplémentaire
DROITS DE PLACE CAMION OUTILLAGE	FORFAIT PAR JOUR	20,00 €
DROITS DE PLACE ambulant annuel	Camionnette 8 m ²	5,00 €/jour
		200,00 €/an
BOIS D'AFFOUAGE	Corde	200,00 €
BOIS de CHAUFFAGE	Façonnage individuel	4,60 €/stère
Taxe menus produits forêt	m3	35,00 €
Carte de ramassage bois mort		3,00 €/an
Location Maison du Bailli :		
Saint-Amarinois :	D.Journée sans chauffage	85,00 €
	D.Journée avec chauffage	135,00 €
	Banquet sans chauffage	165,00 €
	Banquet avec chauffage	230,00 €
Sociétés locales :	D.Journée sans chauffage	65,00 €
	D.Journée avec chauffage	90,00 €
	Banquet sans chauffage	100,00 €
	Banquet avec chauffage	135,00 €
Canton :	D.Journée sans chauffage	135,00 €
	D.Journée avec chauffage	200,00 €
	Banquet sans chauffage	255,00 €
	Banquet avec chauffage	335,00 €
Salle Majorettes	forfait	46,00 €/jour
Salle des Associations	forfait	51,00 €/jour
Location CAP par ALSH et Périscolaire :		
Salle Majorettes	Forfait	319.50 €/mois
Salle Musique	Forfait	333.70 €/mois
Salle Associations	Forfait	209.45 €/mois

Location Cercle Catholique :		
Salle de théâtre et Salle des jeunes avec chauffage		220,00 €
Salle de théâtre et Salle des jeunes sans chauffage		140,00 €
Salle des jeunes avec chauffage		100,00 €
Salle des jeunes sans chauffage		50,00 €
Salle des jeunes pour 2 heures		30,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-30 : Révision des Loyers communaux pour 2023

Charles WEHRLLEN, Maire fait distribuer un tableau des loyers et rappelle

- que de nombreux bâtiments communaux, logements et garages, sont mis à disposition contre paiement d'un loyer révisable,
- que des changements de locataires se sont produits au cours de l'année :

- ✓ le loyer du logement au-dessus de la Trésorerie, mis gracieusement à disposition à Mme Alexia Feldenweg, technicien forestier à l'ONF depuis le 1^{er} février 2018, est estimé à 632.54 € en 2023 ;

Considérant que l'échéance des baux des bâtiments est fixée au 1^{er} janvier,

Après avoir entendu les explications données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^e trim. 2022 qui autorise une augmentation de 3.60%.

- **PRECISE** l'effet au 1^{er} janvier 2023 :

LOGEMENTS :	2022	2023
	+ 0.42%	+ 3.60%
4, rue du Breuil	506.12	524.34
4, rue du Breuil	558.97	579.09
4, rue du Breuil	610.59	632.57
49, rue Charles de Gaulle	423.65	438.90
51, rue Charles de Gaulle	558.66	578.77
53, rue Charles de Gaulle + garage	638.59	661.58
40, rue Curiale	581.74	602.69
97, rue Charles de Gaulle	439.67	455.50
100, rue Charles de Gaulle	478.88	496.11
Locaux Services Sociaux	17.38	18.01
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
Locaux Services Sociaux	17.29	17.92
GARAGES :		
44a, rue Ch. de Gaulle	23.78	24.64
44a, rue Ch. de Gaulle	23.76	24.62
44a, rue Ch. de Gaulle	24.07	24.93
100, rue Ch. de Gaulle (Poste)	24.08	24.94
19, rue de Ranspach	23.76	24.62

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-31 : Autorisation d'engagement des dépenses

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération fixant clairement les modalités d'attribution des cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels cadeaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les présents offerts à l'occasion d'événements liés à la carrière sauf les départs à la retraite qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 04/04/2019, (mutation, départ, fin de stage, médaille ...) ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- Présents offerts à des personnalités extérieures en visite dans la commune ;
- Les présents offerts à l'occasion de Noël aux aînés de la commune de plus de 70 ans, au personnel municipal (actif et retraité), aux personnels des écoles maternelles et élémentaires, ou toute personne ayant un lien privilégié avec la commune ;

- Les présents offerts pour les anniversaires des personnes de plus de 85 ans de la commune ainsi que pour les anniversaires de mariage des couples (noces d'Or – Diamant et Platine) de Saint-Amarin ;
- Les présents offerts à l'occasion du concours des maisons fleuries ou tout autre concours organisé par la commune ;
- Les présents offerts à des citoyens de la commune particulièrement méritants ;

Le montant unitaire des cadeaux sera variable en fonction de l'évènement et de l'augmentation du coût de la vie dans la limite d'un montant maximum de 500 euros par cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **Décide** d'acter les catégories de bénéficiaires ainsi que les évènements donnant lieu à l'octroi de cadeaux tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide** que le montant unitaire des cadeaux sera variable en fonction de l'évènement et de l'augmentation du coût de la vie dans la limite d'un montant maximum de 500.-€ par cadeau.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-32 : Constitution d'une provision pour dépréciation de créances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

A cet effet, le Comptable Public a produit un état de provisionnements des créances pour l'année 2022 (annexe jointe). En appliquant un taux de 20% aux créances en retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), le montant de dépréciation s'élève à 720.07.-€.

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 – dotation aux provisions / dépréciations des actifs.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 – reprise sur provision pour dépréciation des actifs si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité).

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

D'approuver la création d'une provision pour dépréciation de créances ;

De fixer son montant, imputé au compte 6817 -dotation aux provisions pour dépréciation, à 720.07.-€ correspondant à l'état présenté par le comptable public ;

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions » du budget 2022 par décision modificative ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-33 : Décision Modificative budget Forêt

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour régulariser les écritures budgétaires du budget 2022.

Considérant que le compte 6541 chapitre 65 ne comporte pas suffisamment de crédit pour régulariser l'admission en non-valeur votée au Conseil Municipal du 30 septembre 2022 ;

Sur proposition du Maire,

le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

✓ **DECIDE** de voter le mouvement de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	4 300 €	0
D 6068	216.92 €	
R 6541		216.92 €
	4 083.08 €	216.92 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-34 : Décision modificative Budget Général

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour régulariser les écritures budgétaires du budget 2022.

Considérant que le compte 6817 chapitre 68 ne comporte pas de crédit pour régulariser la dépréciation de créances votée au Conseil municipal du 7 décembre 2022,

Sur proposition du Maire,

le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de voter le mouvement de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	150 000 €	0
D 615231 :	720.07 €	
R 6817 CHAPITRE 68		720.07 €
	149 279.93€	720.07 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-35 : Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

À compter du 01 / 01 / 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

**2022-36 : Convention de participation à la protection complémentaire
« Risque Prévoyance »**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 20 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-37 : Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 16/07/1997 portant création de l'emploi permanent de d'ATSEM ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 06/12/2022 n°CT2022/478 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85/35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM excède 10 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,
Décide,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85 /35^{èmes}, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-38 : Suppression d'un emploi permanent d'agent technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 20/09/2018 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique mis à disposition de l'école maternelle ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 06/12/2022 n°CT2022/477 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85 /35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique excède 10 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
Décide,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, l'emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85 /35^{èmes}, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-39 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principale 2^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28.44/35^{èmes}, compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, Décide,

Article 1^{er}: À compter du 01 01/2023, un emploi permanent de d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principale 2^e classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28.44 /35^{èmes}, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial pour les besoins des services ou la nature des fonctions.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-40 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28.44/35^{èmes}, compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
Décide,

Article 1^{er}: À compter du 01/ 01/2023, un emploi permanent d'adjoint technique mis à disposition de l'école maternelle relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28.44 /35^{èmes}, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial pour les besoins des services ou la nature des fonctions.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLEN



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-41 : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située rue de l'Industrie à l'emplacement de l'ancien lit de la rivière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant l'emplacement de l'ancien lit de la rivière Thur qui passait au milieu des terrains cadastrés section 21 n° 147, 148,149,150, 125 et 128 ;

Considérant que cet ancien lit de rivière n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il a été détourné depuis de nombreuses années et qu'un parking a été construit par le supermarché AUCHAN et l'entreprise GPV à l'emplacement de l'ancien lit de la rivière ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Constata la désaffectation de l'ancien lit de la rivière sis rue de l'industrie section 21 d'une superficie de 2 648 m² qui vient de faire l'objet d'une délimitation lors de l'établissement du PV d'arpentage par Hubert Ortlieb, géomètre ;

Décide du déclassement de l'ancien lit de la rivière sis rue de l'industrie section 21 d'une superficie de 2 648 m² du domaine public ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN